

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : fanbourc

<https://www.cadre21.org/membres/db3e752bd7c16e911096fc05>

Date d'obtention : 2021-11-29 18:59:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important d'utiliser la trousse aussitôt qu'il est apporté à notre attention que nous sommes en présence de sexto à l'école. Nous ne sommes pas mandataire de la police. Il ne faut pas visionner les photos. Il faut préserver l'intégrité du jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va m'éviter de commettre des erreurs et de bien accompagner les jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Préserver leur intégrité. Ne pas visionner les images. En cas d'un acte malveillant, confisquer l'appareil électronique et contacter les policiers rapidement.